

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 29 septembre 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 43

**Délibération n° CC-2023-147\_ A**

**Objet de la délibération : TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGERES - SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR LES IMMEUBLES NON DESSERVIS PAR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS.**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt neuf septembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des Expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 22 septembre 2023.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe.

**Absents ayant donné procuration :**

- DECANIS Alain donne procuration à TONARELLI Patrice, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, RULLAN Nicole donne procuration à GIULIANO Jérémy, CANO-MAIREVILLE Nathalie donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard.

**Absents** : BETRANCOURT Claude, GOMART-JACQUET Blandine, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge, SALOMON Nathalie, BARTHELEMY Olivier.

**Secrétaire de Séance** : Carine PAILLARD

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 1521 du Code général des Impôts ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral n° 271/2023-BCLI du 19 juillet 2023 portant reprise par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de la compétence collective des déchets ménagers et assimilés au Syndicat Intercommunal pour la valorisation et l'élimination des déchets du centre Ouest- Nouvelle ;

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article 1521 du Code général des impôts qui permettent aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux et habitations situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ;

**CONSIDERANT** que les usagers ne peuvent pourvoir eux-mêmes à l'élimination de leurs déchets et qu'ils ont donc recours au service intercommunal pour collecter et traiter leurs déchets quelle que soit la distance entre le point de collecte et leur habitation ;

**CONSIDERANT** que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères finance toutes les opérations nécessaires à l'élimination des déchets ;

**CONSIDERANT** que suite à la procédure de retrait de compétence, la Communauté d'Agglomération, exercera directement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la compétence collective des déchets ménagers et assimilés ;

**CONSIDERANT** qu'en reprenant la compétence collective qui avait été confiée au syndicat mixte SIVED NG, la Communauté sortira du régime dérogatoire prévu à l'article 1379-0 bis du CGI ;

**CONSIDERANT** par conséquent qu'il convient de reprendre l'ensemble des délibérations relatives à la TEOM et notamment la délibération relative à la suppression de l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 septembre 2023 ;

**Il est demandé au Conseil Communautaire :**

- **DE DECIDER** de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 29 septembre 2023

*Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le  
et affichage le*

Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte  
Signé électroniquement

Didier BREMOND

